

### **13 ELECTION DES REPRESENTANTS DES LOCATAIRES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le mandat des représentants des locataires au Conseil d'administration des Offices Publics de l'Habitat doit être renouvelé cette année. Ces élections relèvent des articles L.421-9 et R.421-7 du Code de la Construction et de l'Habitation et doivent être organisées entre le 15 novembre et le 15 décembre 2022.

Pour ce faire, la Fédération nationale des Offices publics de l'habitat a signé avec les organisations de locataires membres de la Commission Nationale de Concertation (Confédération Nationale du Logement, Confédération Générale du Logement, Association Force Ouvrière Consommateurs – la Confédération Syndicale des Familles et la Confédération de la Consommation et du Cadre de Vie ont refusé de signer) un protocole en vue de l'organisation de ces élections, recommandées entre le 27 novembre et le 11 décembre.

Conformément à l'article R 421-7, lorsque l'effectif des membres du Conseil d'administration est fixé à vingt-trois, le nombre des représentants des locataires est de quatre, pour être complète chaque liste de candidats devra comporter huit noms.

Pour mémoire, les représentants des locataires sont élus sur des listes de candidats présentées par des associations remplissant les conditions œuvrant dans le domaine du logement (art. L421-9 du CCH). Elles doivent être indépendantes de tout parti politique ou organisation à caractère philosophique, confessionnel, ethnique ou racial et ne pas poursuivre des intérêts collectifs qui seraient contraires aux objectifs du logement social.

Le protocole visé ci-dessus invite par ailleurs les Offices :

- A mettre en place une commission électorale, composée d'associations et de représentants de l'Office, qui sera consultée sur l'organisation et le déroulement des élections ainsi que sur les questions relatives à la liste électorale et les questions d'éligibilité des candidats ;
- A se concerter avec les associations de locataires au niveau local ;
- A proposer un double mode de scrutin, par correspondance et électronique, afin de permettre le vote le plus large.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- De fixer la date des élections des représentants des locataires au lundi 21 novembre 2022
- De proposer le vote par correspondance et électronique;
- De désigner M. PUGLISI et le Directeur général pour représenter l'Office à la commission électorale ;
- De donner mandat à cette commission pour conclure l'accord local avec les associations de locataires afin de définir les modalités d'organisation du vote et veiller au bon déroulement de ces élections ;
- De constituer le bureau de vote qui comprendra Mme AMEN, M. PUGLISI et au moins un représentant de chaque liste candidate ;
- De charger le Président de l'exécution de la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Fixe la date des élections des représentants des locataires au lundi 21 novembre 2022
- Propose le vote par correspondance et électronique;
- Désigne M. PUGLISI et le Directeur général pour représenter l'Office à la commission électorale ;
- Donne mandat à cette commission pour conclure l'accord local avec les associations de locataires afin de définir les modalités d'organisation du vote et veiller au bon déroulement de ces élections ;

REÇU EN PREFECTURE

le 05/05/2022

Application agréée E-legalite.com

**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CASTRES**  
**- MAZAMET – 15 RUE AMIRAL GALIBER - 81104 CASTRES Cedex**

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

—————  
**Séance du 20 avril 2022 à 14h30**  
—————

Délibérations de : 1 à 12  
Présents : 15  
Pouvoirs : 6  
Votants : 21

Etaient présents :

Mesdames Viviane DUPUY, Marie-Claude FAURE, Claudine HAUSER, Yolande ALBERT,  
Geneviève AMEN, Janine BARENS, Jeanine CAYSSEL  
Messieurs Pascal BUGIS, Christophe SENTOLL, Rinaldo PUGLISI, Bernard AUDOURENC,  
Christian NOCAUDIE, Siegfried FRANZ, Vincent COLOM, Serge SERIEYS

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Madame Catherine FARRENQ à Madame Marie-Claude FAURE  
Madame Alexia CAILLOUX à Madame Viviane DUPUY  
Madame Flavie ROUANET à Monsieur Rinaldo PUGLISI  
Monsieur Xavier BORIES à M. Pascal BUGIS  
Mme Baya ALGAY à Madame Geneviève AMEN  
Monsieur Roger ISABET à Madame Yolande ALBERT

Etait excusé

Monsieur Laurent MONS

Etait absente

Madame Clotilde FURINI

Participaient également à la séance :

Madame Florence SANS, Directeur général  
Madame Maéva HERLEM, secrétariat de direction  
Monsieur Frédéric MARC, Réhabilitation  
Madame Stéphanie BENOIT, Comptabilité  
Madame Béatrice JEA, Ressources humaines  
Madame Marielle PERRON, Commissaire aux comptes SEMAPHORES

\*\*\*\*\*

REÇU EN PREFECTURE

le 05/05/2022

Application agréée E-legalite.com

- Constitue le bureau de vote qui comprendra Mme AMEN, M. PUGLISI et au moins un représentant de chaque liste candidate ;
- Charge le Président de l'exécution de la présente délibération.

.....  
Le Président soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération à compter de sa date de réception par le contrôle de légalité.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à CASTRES, le 20 avril 2022



Le Président,

Pascal BUGIS

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "P. Bugis".

REÇU EN PREFECTURE

le 05/05/2022

Application agréée E-legalite.com

CA 20/4/22



REÇU EN PREFECTURE

le 05/05/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-081-502273329-20220420-020422\_13-0